

The logo consists of the letters 'PFC' in a white, bold, sans-serif font, centered within a solid orange square.

ANNEXE 5A
Exclusivement pour le PARCOURS CYCLE 1
(DONNANT LIEU A L'OBTENTION
D'UNE ATTESTATION NATIONALE DE REUSSITE UCANSS)

**I. LES COUPONS DE « CONFIRMATION PREREQUIS » ET « PARCOURS CYCLE 1 -
PRESENTATION AUX EPREUVES »**

Les 2 coupons ci-dessous sont à retourner par mail scanné à l'adresse mail suivante :

inscriptions@institutquatredix.fr



PFC	ANNEXE 5A PILOTE FINANCIER ET COMPTABLE Exclusivement pour le PARCOURS CYCLE 1 (DONNANT LIEU A L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION NATIONALE DE REUSSITE UCANSS) COUPON « CONFIRMATION PREREQUIS »
-----	---

Je confirme par la présente que mon collaborateur(trice) possède les prérequis formalisés dans la lettre d'information susvisée à savoir :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (BTS comptabilité, DUT GEA...)

ou

- bénéficier d'une expérience professionnelle
(si tel n'est pas le cas, les personnes souhaitant acquérir les bases indispensables de comptabilité générale se rapprocheront de leur centre de formation professionnelle avant d'intégrer le Cycle 1 « La comptabilité dans les organismes »).

A renvoyer scanné à l'adresse mail suivante :
inscriptions@institutquatredix.fr

Nom :	Prénom :		
Fonction :			
Organisme :			
Confirmation du pré requis :	Oui	Non	

Signature du responsable de formation :



PFC	ANNEXE 5A PILOTE FINANCIER ET COMPTABLE Exclusivement pour le PARCOURS CYCLE 1 (DONNANT LIEU A L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION NATIONALE DE REUSSITE UCANSS) COUPON « PARCOURS CYCLE 1 : PRESENTATION AUX EPREUVES »
-----	---

Chaque participant est tenu de prendre l'engagement, en cas d'admission dans son intégralité au Cycle 1 « La comptabilité dans les organismes », de suivre avec assiduité et ponctualité le programme et de participer aux épreuves organisées :

au mois de novembre 2016

au mois de novembre 2017

Si vous êtes admis à suivre le Cycle 1 « La comptabilité dans les organismes », pouvez-vous prendre cet engagement ?

OUI

NON

Si NON, pourquoi ?

.....
.....
.....

A renvoyer à l'adresse suivante avec l'inscription à :
inscriptions@institutquatredix.fr

Nom :	Prénom :
Fonction :	
Organisme :	

Signature du responsable de formation :

II. LE REGLEMENT DE L'EXAMEN DU PARCOURS « PFC »

Le présent règlement relatif au dispositif « Pilote financier et comptable » (**cycle 1 « La comptabilité dans les organismes » uniquement**) a pour objet de traiter exclusivement :

- des modalités d'accès à l'examen du cycle concerné ;
- des épreuves organisées (coefficient, nature des épreuves ...) en vue de l'obtention de l'attestation nationale de réussite Ucanss « Pilote financier et comptable » - Cycle 1 « La comptabilité dans les organismes » ;
- des dispositions se rapportant aux modalités de l'examen.

A. DE L'EXAMEN ... A LA CONSTITUTION DES JURYS

Peut se présenter à l'examen **tout collaborateur ayant suivi le Cycle 1 « La comptabilité dans les organismes » dans son intégralité (du module 1 au module 8)**.

Les modules de formation peuvent être suivis sur deux années mais les épreuves d'examen doivent être présentées sur la même année.

En cas de force majeure ou de motifs légitimes, une demande de dérogation pourra être examinée par l'Ucanss.

1. L'EXAMEN

Chaque année est organisée une session d'examen, selon l'organisation retenue par le groupe-projet national.

L'examen est constitué de deux épreuves :

1.1. Epreuve écrite :

Epreuve relative à la maîtrise des thèmes abordés lors du Cycle 1 « la comptabilité dans les organismes ».

1.2. Epreuve orale :

Epreuve relative à une problématique réelle identifiée au sein de l'agence comptable du participant.

2. LES RESULTATS DE L'EXAMEN

La note éliminatoire est fixée à 6/20.

Dans l'hypothèse où le candidat obtient une note éliminatoire, il doit repasser l'épreuve et ce, quelle que soit la moyenne générale obtenue aux deux épreuves.

Le candidat, ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20, est déclaré admis.

Dans l'hypothèse où le candidat aurait une moyenne générale inférieure à 10/20 à l'issue des épreuves et qu'il désire se représenter à l'examen l'année suivante, il pourra soit conserver le bénéfice de l'épreuve réussie, ou repasser les deux épreuves.

Il est important de noter que le candidat ne pourra se présenter à l'examen au-delà de deux exercices, après le passage des premières épreuves présentées.

3. LES MODALITES DE L'EXAMEN

3.1. Epreuve écrite :

La correction de cette épreuve s'effectuera en fin d'année au niveau national (Ucanss) par une Commission composée d'Agents comptables et/ou Fondés de pouvoir et/ou des membres qui ont élaboré les épreuves.

Elle fera l'objet d'une double correction au moins. Afin de garantir l'objectivité des correcteurs, aucune mention ou annotation ne doit être portée sur les copies. Lorsqu'un écart d'au moins quatre points apparaît entre les notes des deux correcteurs, une troisième correction doit être effectuée. Dans ce cas, la note retenue est celle de la troisième correction.

Pour les cas qui ne nécessitent pas de troisième correction, la note à reporter sur la copie est la moyenne des première et deuxième corrections.

3.2. Epreuve orale :

Le jury est composé :

- de deux Agents comptables et/ou Fondés de pouvoir d'organismes de Sécurité sociale ;
- du représentant de l'Institut.

Dans un souci d'équité, un membre du jury de l'épreuve orale ne pourra auditionner un candidat issu de son organisme.

Ces modalités corroborent les principes énoncés au sein du règlement général des actions de formations nationales.

Les résultats et les délibérations de l'épreuve seront formalisés dans un compte rendu puis transmis à l'Ucanss.

3.3. Jury national de proclamation des résultats :

Les résultats des candidats aux attestations nationales de réussite sont examinés par un jury national organisé par l'Ucanss.

B. LA NATURE DES EPREUVES

1. EPREUVE ECRITE

La notation est faite sur un total de 20 points.

La durée totale est de quatre heures.

Cette épreuve vise à vérifier l'ensemble des objectifs posés sur l'ensemble des modules relevant du Cycle 1 dans une logique de pilotage, notamment :

- la maîtrise des principes de comptabilité générale ;
- la maîtrise des principes de comptabilité institutionnelle ;
- l'utilisation des techniques d'analyse financière ;
- l'identification des rôles des différents acteurs ayant une responsabilité financière dans l'organisme ;
- la maîtrise des fondamentaux de la certification des comptes et de la gestion de trésorerie dans les organismes locaux.

2. EPREUVE ORALE

La notation est faite sur un total de 20 points.

La durée totale est de quarante minutes.

2.1. Finalité :

Cette épreuve vise à vérifier à la fois :

- la capacité à résoudre une problématique comptable (diagnostic, proposition de résolution de problème et plan d'action ;
- la maîtrise du thème développé dans une posture de pilote des activités comptables ;
- la capacité à « vendre » son projet ;
- l'ouverture d'esprit ;
- la créativité ;
- la pertinence des réponses aux questions du jury.

Le point de départ de l'épreuve orale est un rapport (dix pages maximum hors annexes) portant sur une problématique réelle et professionnelle en lien avec le service d'appartenance (Agence comptable) du participant.

2.2. Mise en œuvre du rapport en vue de la soutenance :

Présentation, à l'ouverture de la formation, des modalités de l'examen aux participants notamment du Cycle 1 « la comptabilité dans les organismes ».

- Préparation et choix du sujet de mai à juin, en vue de la transmission de la fiche de validation du sujet retenu par chaque participant avant fin juin.

NB : Les participants devront avoir rencontré leur agent comptable avant de participer au module 4 sur le « pilotage des processus comptables » afin d'identifier au moins 2 pistes de résolutions de problèmes.

Ces éléments serviront à nourrir les travaux lors de ce module et enrichir les échanges entre le participant et son agent comptable pour déterminer le sujet final retenu.

- Travaux à mener entre juillet et courant octobre
Des temps d'échanges entre les candidats et leurs agences comptables sont à prévoir de façon régulière sur le sujet retenu qui a pour vocation de :
 - permettre une mise en situation à travers la présentation du thème retenu ;
 - rechercher des appuis techniques et partager des expériences ;
 - confronter les pistes de résolution.
- Communication du rapport (10 pages maximum hors annexes) - à transmettre selon le calendrier défini en vue de la soutenance orale devant le jury.

Le jury de l'épreuve orale, disposant du rapport en amont, s'appuiera sur ce document pour mener l'entretien dans de bonnes conditions et apprécier également la qualité rédactionnelle du rapport conformément au cahier des charges.

2.3. Livrables du stagiaire :

- la fiche de validation du sujet (remis en début de formation) : le candidat devra présenter au minimum deux projets. Le choix définitif du projet se fera en concertation avec son Agent comptable ou son délégué (cf. cahier des charges d'élaboration du rapport remis en début de formation) ;
- le rapport en version dématérialisée à l'organisateur des épreuves ;
- le jour de la soutenance orale, le candidat pourra s'appuyer sur un diaporama pour présenter ses travaux (10 à 15 minutes). Cette présentation sera suivie d'échanges sur le travail produit par le candidat avec les membres du jury.

Important : Il conviendra de veiller à ce que le sujet retenu par le participant ne soit pas trop ambitieux au regard, d'une part, des délais impartis et, d'autre part, des objectifs assignés à la formation et à la méthode préconisée.

Conformément aux préconisations formalisées à l'annexe 1 (§ IV), il importe que le participant soit accompagné dans sa démarche par l'Agent comptable de l'organisme (ou son délégué) avec la **désignation d'une personne-ressource**.

2.4. Trame :

L'épreuve sera réalisée comme suit :

- 10 à 15 minutes : un exposé oral par le stagiaire ;
- 25 à 30 minutes : des questions/réponses du jury.

3. RAPPEL SUR LE POIDS DES EPREUVES

Epreuve écrite	20 points
Epreuve orale	20 points
TOTAL	40 points

La moyenne se situe à 20 points pour obtenir l'attestation nationale de réussite PFC.